

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE 09 SEPTEMBRE 2020

La séance est ouverte à 20h15 par M. **Olivier Delacrétaz** Président du Conseil Communal.
L'appel nominal fait ressortir la présence de 30 Conseillers ; 9 excusés et 1 non-excuse.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui est modifié en point 5. Ce dernier étant supprimé à savoir le préavis n° 61/20 relatif à la création de 29 places de parc sur la parcelle du domaine public 86 – Création de 2 places de parc pour recharge électrique.

M. **Daniel Bontems** Conseiller qui faisait partie de la commission nommée demande la raison de cette modification.

Le Président répond que c'est une décision de la Municipalité qui peut retirer un préavis jusqu'au dernier moment.

M. **D. Bontems** s'insurge ; il n'apprécie pas le procédé.

1. **Adoption** de l'ordre du jour modifié

Il l'est tel que présenté.

2. **Adoption** du procès-verbal de la dernière séance (18.06.2020).

Adopté tel que présenté.

3. **Communications** du bureau.

Le Président donne lecture de la lettre de démission de Mme Aurélie Zioerjen Conseillère en raison de son déménagement hors de la commune.

Le Président conclut qu'il reste donc 39 Conseillers et que les 6 sièges vacants reviennent au GDSR. De ce fait, il souligne également qu'il devient compliqué de nommer des commissions de travail respectant la parité des groupements.

Concernant les rapports de commissions, selon le règlement, ils doivent parvenir au Président 48h à l'avance. Si exceptionnellement, cela devait avoir un peu de retard, M. Olivier Delacrétaz demande aux premiers membres de l'informer par un bref message.

La dernière année de législature du Conseil comprend par tradition une sortie récréative, généralement courant mois de juin. Partant du principe qu'elle pourra être organisée, malgré la Covid-19, O. Delacrétaz invite les conseillers à donner des idées de sortie s'ils se sentent inspirés.

4. **Préavis n° 60/20** relatif à l'achat de la parcelle communale N° 200.

Rapport de la commission lu par M. **Gilles Nagloo** Conseiller qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

La commission des Finances rapporte par la voix de M. **Mark Brissat** Conseiller qui se prononce également en faveur des conclusions du préavis.

Le Syndic, M. **Christophe Lanz** explique que l'offre est bloquée par le propriétaire, dans l'attente de la décision du Conseil communal.

La valeur vénale seule apparaîtra dans les comptes au bilan et le reste de la valeur d'achat sera amortie par un prélèvement à la réserve. Les frais quand à eux seront dans les charges de fonctionnement.

L'évaluation du bien par le propriétaire se monte à CHF 2 millions 370 mille francs et nous avons réussi à le négocier pour CHF 2 millions.

Les réserves émises par la commission au sujet de l'amiante pose problème dans le sens où l'offre pour la parcelle stipule qu'elle est " à vendre en l'état ". C'est donc à prendre ou à laisser, les vices cachés mis à part.

En cas d'acceptation du préavis, une analyse amiante sera expertisée suivie de la mise en conformité.

M. **Florian Ecoffey** Conseiller se réfère au dernier paragraphe du point 4 du préavis qui stipule : " Cette valeur ne comprend pas le mobilier ni le matériel d'exploitation. " Il demande ce que l'on entend par matériel d'exploitation ; si le bâtiment est totalement vidé et comment devra-t-on le rééquiper. Le montant pour rendre le bâtiment fonctionnel a-t-il été évalué ?

M. **C. Lanz** répond que tout ce qui n'est pas intégré, encastré dans le bâtiment va être repris par le propriétaire actuel, ça lui appartient. Le site va être nettoyé de fond en comble. Les procédures notariales et bancaires vont prendre un certain temps ce qui conduira ces dépenses sur le prochain exercice. En parallèle, Sogetri le propriétaire actuel deviendra probablement locataire de la commune durant un temps limité car la société cherche à déménager. La mise en place des projets conjoints prendra de quelques mois à peut-être deux ans pour donner une fourchette.

Sans autre question, le préavis 60/20 est accepté à la majorité et 1 abstention.

5. Préavis n° 62/20 relatif à l'utilisation de caméra vidéosurveillance.

Rapport de la commission lu par M. **Elvis Ahmetovic** qui demande de modifier les conclusions en point 2 comme suit :

" 2. De modifier le 2ème paragraphe à l'article 2 du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance comme suit : « La Municipalité informe les membres du conseil communal par l'intermédiaire de leur Président, des nouveaux lieux des installations de vidéosurveillance » "

M. **Florian Ecoffey** demande au sujet de la zone de couverture envisagée, si la liste est contraignante et limitative, ou si l'entier du territoire communal pourrait être équipé de caméras.

M. **Eric Portner** Municipal répond que la liste annexée est en exemple mais que la Municipalité peut par la suite étendre la liste. Dans tous les cas, les modifications seront transmises au Conseil et doivent passer par l'aval de la Préfecture. Ce qui concerne les écoles fait exception et doit passer par le Département cantonal concerné.

Le Président **Olivier Delacrétaz** propose de voter l'amendement en premier lieu :

L'amendement au point 2 des conclusions est accepté à la majorité avec 22 voix favorables ; 3 avis contraires et 2 abstentions.

Le préavis 62/20 assorti de son amendement est accepté à la majorité et 1 abstention.

6. Communications de la Municipalité.

Aucune.

7. Divers.

M. **Daniel Bontems** revient sur la décision de la Municipalité de retirer le préavis 61/20.

M. Bontems est très remonté, en particulier contre le Municipal en charge qu'il accuse d'avoir fait perdre du temps aux membres de la commission.

Le Président rappelle que la Municipalité est en droit de prendre ce type de décision jusqu'au moment précédent le vote final. La procédure n'est pas discutable.

Sans autre intervention, la séance est levée à 21h05.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Le Président

la secrétaire



